

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
Régime spécifique à Natura 2000

REALISATION DE RESEAUX DE DRAINAGE

Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences

Tout drainage d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet de ce dernier se situe dans un site Natura 2000 est soumis à évaluation des incidences.

Par « réalisation d'un réseau de drainage », on entend :

- les réseaux de drains et les exutoires créés
- les fossés ou cours d'eau modifiés s'ils participent au réseau de drainage.



Écrevisse à pattes blanches - Photo : ONEMA



Loutre d'Europe - Photo : Catiche Productions

Service instructeur concerné

- DDT (Direction départementale des territoires)

Autres contacts utiles

- Animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés
voir l'annuaire ATEN : <http://annuaire.n2000.fr/>

Sources d'information

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes
. Natura 2000 :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »

. CARMEN (cartographie interactive) : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map

pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.

- Autres sites Internet utiles

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Proteger-la-biodiversite.html>

Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction directe ou indirecte par assèchement d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire de type zones humides	- Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats et s'éloigner le plus possible des habitats les plus rares et menacés - Ne pas intervenir sur les zones où ont été identifiés / inventoriés des d'habitats dits « prioritaires »
Modifications (assèchement) entraînant la destruction à plus ou moins long terme de milieux servant à la reproduction ou la nidification de certaines espèces d'intérêt communautaire, dits « habitats d'espèces »	Choisir la zone de réalisation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés sur le site
Destruction de zones humides	Vérifier qu'il ne s'agit pas d'habitats d'intérêt communautaire
Modification du milieu vers le point de rejet du réseau de drainage	- Eviter que le point de rejet se situe en site Natura 2000 - Sinon, vérifier que le point de rejet est éloigné d'un d'habitat d'intérêt communautaire
Dérangement dû à la phase de travaux, voire écrasement de nids ou de couvées	Réaliser les travaux hors période de reproduction
Augmentation de la turbidité de ruisseaux en aval du secteur drainé	Renoncer au projet si le ruisseau concerné compte des espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pieds blancs, poissons, Loutre...)
Augmentation de la pollution diffuse de l'eau	Renoncer au projet si le ruisseau concerné compte des espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pieds blancs, poissons, Loutre, Castor...)



Barbeau méridional - Photo : ONEMA

